

DECISION N°2023-725

Objet : Attribution du marché n°23.AO.EE.093 relatif aux travaux d'aménagement sur le tronçon démonstrateur du Grand chemin sur la ville des Lilas

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 17 juillet 2023 ainsi que l'avis rectificatif transmis à ces mêmes supports le 22 août 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 17 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 02 octobre 2023 ;

Considérant qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et exécuté par bons de commandes pour les prestations énumérées dans le bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement sur le tronçon démonstrateur du Grand chemin sur la ville des Lilas ;

Considérant que lors de sa séance du 02 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

- **Groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST (mandataire) / ID VERDE (cotraitant)** pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans seuil minimum ;
 - Seuil maximum : 5 000 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 04/12/2023
ID: 093-200057875-20231026
S2023-725 A4

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.AO.EE.093 relatif aux travaux d'aménagement sur le tronçon démonstrateur du Grand Chemin sur la ville des Lilas avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST (mandataire) – 93100 MONTREUIL / ID VERDE (cotraitant) dont le siège social du mandataire est situé au 48 rue Saint Antoine – 93100 Montreuil pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum ;
- Seuil maximum : 5 000 000,00 € HT.

Article 2 : DE PRECISER que l'accord cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville,

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :